



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 27 février 2015 à 15 heures, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Monique Aliès, Simone Anglade, Annie Bel, Sylvie Lopez, Messieurs Jean-Claude Anglars, André At, Marcel Calmels suppléant de Monsieur Jacques Barbezanges, Éric Cantournet, Michel Costes, Jean-Louis Denoit, Jean-Claude Fontanier, Alain Pichon,

Membres absents ou excusés : Madame Annie Cazard, Messieurs Jacques Barbezanges, Bertrand Cavalerie, Alain Fauconnier, Jean-François Galliard, Jean-Louis Grimal, René Lavastrou, Serge Roques, Jean-Louis Roussel, Christophe Saint-Pierre, Claude Salles.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Mesdames Natalie Alazard, médecin-chef, Marie-Pierre Arènes, payeur départemental, Messieurs Lionel Coursières, Éric Flores, directeur départemental, Olivier Guiraud, Patrice Jouet, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers, Stéphane Valat suppléant de Monsieur Michel Galtier.

Membres absents ou excusés : Monsieur Michel Galtier, Alain Garibal

Membre de droit : Monsieur le Préfet représenté par Monsieur Richard Mir.

Date de convocation : 4 février 2015.

6 – VÉHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE

Vu le rapport n° 8.

Considérant qu'une partie du personnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron est amenée à se déplacer sur l'ensemble du département voire au delà pour l'exercice de ses missions, que si certains agents sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel et sont alors indemnisés dans les conditions prévues par la réglementation, des sapeurs-pompiers professionnels se voient attribuer un véhicule en raison de la nature de leurs missions et/ou de la fréquence de leurs déplacements.

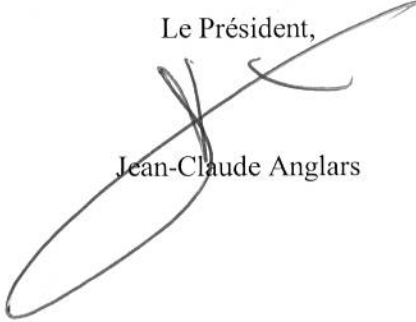
Considérant que l'attribution de ces véhicules peut être assimilée à un avantage en nature susceptible d'être soumis aux règles sociales et fiscales applicables en la matière ainsi qu'aux obligations déclaratives incombant aux ordonnateurs.

Considérant enfin qu'il apparaît utile dans un souci de transparence de préciser quels sont les personnels bénéficiant d'un véhicule de fonction (usages professionnels et personnels autorisés) et ceux bénéficiant d'un véhicule de service (usage professionnel exclusif) et d'autre part de documents de procédures internes signés par l'autorité territoriale.

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration décide :
- que seuls le directeur départemental et son adjoint bénéficient d'un véhicule de fonction en raison de leurs responsabilités et des sujétions liées à leurs fonctions,
 - que les autres personnels sont susceptibles de bénéficier de véhicules de service selon les modalités et conditions définies par l'autorité d'emploi.

Fait à Rodez, le 11 MARS 2015

Le Président,



Jean-Claude Anglars